

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE ET LE STATIONNEMENT DE LA RUE AMAURY

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant qu'une fuite d'eau est localisée rue Amaury,

Considérant la nécessité d'une intervention urgente de la société Séché Assainissement domiciliée 532 rue de Flins à Bouafle (Yvelines) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC) le lundi 28 septembre 2026 durant la matinée,

Considérant que cette société va intervenir sur l'étanchéité d'un regard localisé rue Amaury à la date ci-dessus indiqué,

Considérant que les besoins du chantier nécessitent la fermeture de la rue Amaury lundi 28 septembre et la neutralisation de quatre places de stationnement durant l'intégralité de la matinée,

Considérant qu'une signalisation routière devra être instaurée par l'entreprise intervenante,

ARRETE N° 2026-297

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise l'intervention urgente de la société Séché Assainissement pour le compte du SIARNC le lundi 28 septembre durant la matinée au matin afin d'intervenir sur l'étanchéité d'un regard localisé rue Amaury. Un poids lourd de 26T stationnera en milieu de voie afin de réaliser les travaux. Une fois l'intervention terminée la rue Amaury devra rouvrir à la circulation routière.

ARTICLE 2 : Fermeture de voie et stationnement

La rue Amaury sera fermée à la circulation routière (section 13 rue Amaury – place des charrettes) le temps de l'intervention. Quatre places de stationnement seront neutralisées en face du 13 rue Amaury afin de permettre au poids lourd de manœuvrer dans la rue. Il sera également autorisé à la société le stationnement d'un utilitaire.

ARTICLE 3 : Signalisation

La mise en place du stationnement et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services de la Ville.

Il appartient à la société intervenante d'instaurer une déviation indiquant aux automobilistes d'emprunter la partie descendante de la rue Amaury.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La société Séché Assainissement demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter du stationnement de son véhicule et de ses travaux.

Il appartient à la société intervenante de maintenir un état de propreté permanent aux abords de la zone d'intervention.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

En cas de non- respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

Si un dommage venait à être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent être immédiatement informés.

ARTICLE 5 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 7: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 24 septembre 2026

Laurence REIG, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché

